

ARRÊTE PERMANENT N°07/2024

Arrêté refusant une demande d'autorisation préalable de pose d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu la demande d'autorisation préalable n° AP 028 140 24 0002 concernant l'installation d'enseigne implantée au 8 rue Paul Painlevé sur la commune d'Épernon ;

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L. 581-18 et R. 581-16 ;

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement indiquant que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu le refus des services de l'UDAP en date du 05/03/2024 ;

Considérant que la commune d'Épernon n'a pas de règlement local de publicité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation préalable est REFUSÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le salon de coiffure « Signe France » représenté par Mme Wojcik, n'est pas autorisé à installer ses enseignes conformément au refus de l'Architecte des Bâtiments de France, avis annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire d'Épernon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épernon, le 4 avril 2024.

Le Maire,

François BELHOMME



Date de publication en ligne :
Auteur : François BELHOMME- Le Maire